

L'ÉCS et les droits humains

Cette ressource explique l'application d'une approche fondée sur les droits humains dans le plaidoyer pour l'éducation complète à la sexualité (ÉCS).



Les principes des droits humains

- **Universalité et inaliénabilité** : tout le monde y a droit et on ne peut pas les retirer
- **Indivisibilité et interdépendance** : tous les droits humains sont égaux et ne peuvent être séparés les uns des autres; la réalisation d'un droit dépend de la réalisation de tous les autres droits
- **Égalité et non-discrimination** : toute personne a droit à l'ensemble des droits humains sans distinction de race, d'appartenance ethnique, de genre, d'âge, de religion, d'opinion politique, d'origine nationale, d'orientation sexuelle, de handicap ou de tout autre statut
- **Participation** : toute personne doit pouvoir participer de manière significative aux décisions qui concernent sa vie et son bien-être
- **Responsabilité** : les États doivent remédier aux préjudices passés et corriger les lacunes systémiques afin de prévenir les préjudices futurs

Les droits humains universels

Les droits humains constituent un cadre utile pour demander des changements à tous les niveaux de la société, des mouvements de la base jusqu'aux Nations Unies. Ils établissent des principes, des normes et des exigences juridiques mondialement reconnus et nécessaires pour que toute personne vive dans la dignité et sans aucune forme de discrimination

Les droits humains offrent divers outils aux défenseur·euse·s pour contester des lois, politiques ou structures qui portent atteinte aux libertés et droits fondamentaux auxquels nous avons tou·te·s droit.

Une approche fondée sur les droits humains



Lorsque nous défendons nos droits, nous pouvons adopter une approche fondée sur les droits humains. Cela signifie qu'il faut établir qui sont les

titulaires des droits (les personnes/groupes qui ont ces droits) et quels sont leurs droits, ainsi que les **détenteurs d'obligations** à cet égard et leurs obligations. Cette approche renforce les capacités



des titulaires de droits à exiger le respect de leurs droits et elle aide les détenteurs d'obligations à remplir leurs responsabilités.

Les détenteurs d'obligations ont les devoirs suivants :

Respecter : Ne pas nuire à l'exercice des droits humains

Protéger : Veiller à ce que l'exercice des droits humains ne soit pas entravé par d'autres parties

Réaliser : Prendre des mesures positives pour assurer la réalisation des droits humains

L'éducation complète à la sexualité est un droit humain

« L'éducation complète à la sexualité (ÉCS) est un processus d'enseignement et d'apprentissage fondé sur un programme portant sur les **aspects cognitifs, affectifs, physiques et sociaux de la sexualité.** »¹
– UNESCO

L'ÉCS permet l'exercice de la santé et des droits sexuels et génésiques, en dotant les jeunes des informations et compétences nécessaires pour prendre des décisions éclairées et comprendre leur **droit à l'autonomie corporelle**. Elle appuie le respect du choix dans tous les domaines de la sexualité, y compris la décision de s'engager ou non dans une activité sexuelle, ainsi que la façon et le moment, et favorise les approches pertinentes pour la prévention de la grossesse, des ITS et du VIH. L'ÉCS va *au-delà* des enjeux liés à la reproduction, aux risques et aux maladies, pour reconnaître les aspects positifs de la sexualité, tels que le plaisir, l'amour, les relations respectueuses, et aborde des questions possiblement délicates ou stigmatisées dans certains contextes.

L'éducation complète à la sexualité dans le cadre international des droits humains

Les États ont l'obligation de respecter, de protéger et de réaliser tous les droits humains, y compris le droit d'accès à l'éducation complète à la sexualité. Voici à quoi cela peut ressembler dans la vie réelle :

Respecter : Ne pas adopter de lois ou de politiques qui limitent l'accès à l'ÉCS

Protéger : Empêcher les gouvernements infranationaux, les conseils scolaires et autres entités d'interférer avec la prestation de l'ÉCS

Réaliser : Élaborer et diffuser des programmes et des ressources de soutien pour les personnes enseignantes; et lutter contre la stigmatisation et la désinformation au sujet de l'ÉCS

Les données montrent qu'une ÉCS de qualité a un impact positif sur la santé des jeunes et qu'elle :²

- améliore les attitudes liées à la santé sexuelle et génésique ainsi qu'à l'égalité des genres
- améliore la connaissance des comportements sexuels à moindre risque et favorise une utilisation accrue des condoms et autres méthodes contraceptives
- améliore la capacité à établir des relations plus fortes et plus saines
- rehausse la confiance en soi et les sentiments d'identité et d'efficacité personnelles
- réduit la violence fondée sur le genre, la violence entre partenaires intimes et la discrimination.

« Aucune excuse valable ne justifie que l'on évite de dispenser à quiconque l'éducation sexuelle intégrale dont il a besoin pour mener une vie digne et saine. »³

Les États ont des obligations claires à l'égard de l'ÉCS, en vertu du cadre international des droits humains. Pour faire respecter le droit à la vie, les États « devraient en particulier garantir l'accès des femmes et des hommes, et tout particulièrement des filles et des garçons, à des informations et une éducation en matière de santé sexuelle et procréative de qualité et fondées sur des données factuelles. »⁴ L'ÉCS engage aussi, entre autres, les droits de vivre sans discrimination, de jouir du meilleur état de santé mentale et physique possible, de recevoir et de transmettre des informations et de bénéficier d'une éducation.

1 UNESCO. Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité : une approche factuelle. (UNESCO, 2019.) p. 16.

2 Ibid, p. 28-30.

3 Assemblée générale des Nations Unies. Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation. (Nations Unies, 2010.) para 15.

4 Comité des droits de l'homme. Observation générale n° 36 sur le droit à la vie. (Nations Unies, 2019.) para. 8.



En 2016, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDÉSC) a affirmé que le droit à la santé sexuelle et génésique « détermine un droit à une éducation sur la sexualité et la procréation qui soit complète, non discriminatoire, factuelle, scientifiquement exacte et adaptée à l'âge. »⁵

L'accès à une éducation complète à la sexualité est influencé par des **déterminants sous-jacents et des déterminants sociaux** ainsi que par la marginalisation et la discrimination.

Les **déterminants sous-jacents** peuvent inclure des installations sanitaires adéquates et l'accès à de la nourriture et à l'eau potable, le logement, des milieux de travail sûrs et sains, l'accès à l'information et à l'éducation ainsi que l'absence de toute forme de violence et de discrimination. Les facteurs qui affectent les **déterminants sociaux** sont enracinés dans la répartition inéquitable du pouvoir et les sources d'inégalité sociale comme la pauvreté, le racisme systémique et la discrimination fondée sur le genre, le handicap, l'orientation sexuelle et l'identité de genre ou d'autres catégories sociales.

Le droit à une éducation sexuelle complète s'étend à ces déterminants.

« Pour réaliser le droit à la santé sexuelle et procréative, les États parties doivent remédier aux déterminants sociaux qui se manifestent dans des lois, des mécanismes institutionnels et des pratiques sociales qui empêchent les individus de bénéficier véritablement en pratique de la santé sexuelle et procréative. »⁶

Des expert-e-s des Nations Unies ont affirmé que :

- L'ÉCS « revêt une importance particulière ... pour les groupes à risque et les personnes particulièrement vulnérables »⁷
- L'ÉCS constitue une mesure préventive contre la violence fondée sur le genre⁸
- L'ÉCS « est un outil fondamental pour mettre fin à la discrimination contre les personnes vivant une sexualité différente. »⁹

Les jeunes sont confronté-e-s à des obstacles spécifiques, comme le manque d'accès à une éducation complète à la sexualité, qui nuisent à leur santé et à leurs droits sexuels et génésiques. Le Comité des droits de l'enfant a exhorté les États à veiller à ce que l'éducation complète à la sexualité fasse partie du programme scolaire obligatoire et joigne également les jeunes non scolarisé-e-s, et a souligné que « **l'inégalité d'accès des adolescents aux informations, aux produits et aux services dans ce domaine est discriminatoire.** »¹⁰ L'éducation complète à la sexualité est transformatrice, car elle est fondée sur les principes des **droits humains** et de **l'égalité des genres**, et elle donne aux jeunes les moyens de remettre en question les normes sociales négatives.

Principaux instruments et ressources en matière de droits humains

- UNESCO. [Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité : une approche factuelle](#)
- CDÉSC. [Observation générale n° 22 sur le droit à la santé sexuelle et procréative \(art. 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels\)](#).
- OMS. [Lignes directrices techniques et programmatiques internationales sur l'éducation complète à la sexualité en dehors de l'école \(en anglais\)](#)
- [Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation.](#)
- [Outil de plaidoyer pour l'ONU](#)
- HCDH. [Tableau de bord interactif sur l'état des ratifications \(en anglais\)](#)
- HCDH. [Base de données relative aux organes conventionnels de l'ONU](#)
- HCDH. [Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme](#)
- Action Canada pour la santé et les droits sexuels. [Boîte à outils – Domaines négligés en SDG : ÉCS](#)

 5 Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (CDÉSC.) Observation générale n° 22 sur le droit à la santé sexuelle et reproductive (article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.) (Nations Unies, 2016.) para. 9.

6 Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (CDÉSC.) Observation générale n° 22 (2016) sur le droit à la santé sexuelle et procréative (art. 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.) (Nations Unies, E/C.12/GC/22, 2016.) para. 8

7 Assemblée générale des Nations Unies. [Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation.](#) (Nations Unies, 2010.) para 14.

8 Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW.) [Recommandation générale n° 35 sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale n° 19.](#) (Nations Unies, 2017.) para. 30(i).

9 Assemblée générale des Nations Unies. [Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation.](#) (Nations Unies, 2010.) para 23.

10 Comité des droits de l'enfant. [Observation générale n° 20 \(2016\) sur la mise en œuvre des droits de l'enfant pendant l'adolescence.](#) (Nations Unies, 2016.) paras. 59 et 61.